



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 11189

Texte de la question

M Maurice Sergheraert expose a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, le cas suivant : sur le conseil de la federation agricole, certains producteurs de lait ayant depasse leurs quotas se proposent de livrer le surplus de leur production a differentes associations (Croix-Rouge, Banque alimentaire du Nord, etc). Sachant qu'un particulier qui verse un don a des organismes de ce type obtient une reduction d'impot, les interesses souhaitent obtenir la garantie de pouvoir deduire de leurs revenus l'equivalent de ces dons a associations loi 1901

Texte de la réponse

Reponse. - Les excedents laitiers mentionnes dans la question ne sont pas deductibles du revenu global au titre des dons des lors que les frais de production de ces excedents sont deja pris en compte pour la determination du benefice agricole.

Données clés

Auteur : [M. Sergheraert Maurice](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11189

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1429